

38° Champstier. De la Marre aux Rats.

ou aussi anciennement La Grande Marre, La haute Bozars, Le
Buisson, Les 4 noyers, la marre des huguenots, La vieville, Les
Vielles.

N° 177.

Le seigneur de Villiers Le Baile

En terre 48^o 38 p.

En marres 37 p.

48. 75.

art. 22. de la Venilation de 1749 attenant

les n° 173 174 et 175 et d'un bon feu

le chemin de Duc . . . 17^o 75 p. $\frac{1}{2}$

art. 23 attenant le chemin

de Duc, les n° 186 et

191 15^a 70.

art. 24. à l'endroit de la

grosse borne et marre des

huguenots 9^a 92.

art. 25 de l'art. de 1640 pour 21. 56. p. marre

ou tremble

art. 26. 20. 93 p. $\frac{1}{3}$ en

4 roques et 4 pièces au lieu

Dans cette piece il y a en fief partie
de celui des 4 noyers mouvant de la seigneurie
de Voisins lezue

1°. 24 argens $\frac{1}{2}$ en 2 pieces du côté
tenant aux n° 178 et 186.

2°. 6 argens au bout des 24 arg. $\frac{1}{2}$ du
côté de Sep^o d'un bout au n° 186 et
d'autre bout au chemin de Duc.

Et en totum tenu de la seigneurie de
Voisins lezue 6 arg. entre les 6 arg.
en fief et les n° 190 et 191.

Le surplus paroît faire partie de fief
du Roi, et consisteroit, si le plus est
juste, en 42 argens $\frac{1}{2}$ entre le chemin de
Duc et les 24 argens d'un bout au n°
173 et d'autre bout feu les 6 arg. en fief
des 4 noyers.

titres sur les 4 argens $\frac{1}{2}$ en fief partie des 24 arg. $\frac{1}{2}$

Ces 4. argens $\frac{1}{2}$ ont été acquis par les^s. Jean Mare de Jamar Leuzer Seign. de
St Mars et de Villiers de Guillaume Chantelou, de Charles Chantouin, et des
enfants de Pierre Chantelou par 3 contrats de 25 Janvier, 21 Mai et 7^e 2^e
1572. au dos desquels est mention que ces 4 argens deuis sont en fief par
transfession. 1^{er} Liass^o du 10^o Carton.

14 Avril 1574. Transaction devant no^s, par laquelle Charles Maulterne
Leuzer seign. de Voisins lezue, a erigé en fief en faveur de Jean Mare des
Jamar Leuzer Seigneur de Villiers Le Baile

4. argens $\frac{1}{2}$ de terre assis au Terroir de Voisins, Champstier de Le Buisson

fief des
4 noyers
30 arg. $\frac{1}{2}$

Notaire tenu
de Voisins le
Cuit, 6 arg.

tenant d'un côté aux heirs feu Marg^{te} hestier, d'autre par un d'un bon à Jean Merault, et d'autre bon au fief de Voisins.

au 2. de la foi hommage et denombrement par m^{re} Jacques Mesmin, desp^d 4 argens $\frac{1}{2}$ le 30 juillet 1615.

au 2 de la foi hommage et denombrement par m^{re} Lucas, pour lesp^d 4 arg. $\frac{1}{2}$ d'un côté en pointe au fief Merault, d'autre à . . ., d'un bon aux terres de Voisins par haut, et d'autre bon au fief Merault et aux ayans saufs Jean Delaval par. bas. 11. fev^r. 1661.

22 Jan^r. 1683 autre foi hommage et denombrement par m^{re} Nicolas Jehannot Desartillat desp^d 4 arg. $\frac{1}{2}$ sous les mêmes tenans

6 may 1709. foi hommage et denombrement desp^d 4 arg. $\frac{1}{2}$, tenant d'un côté en pointe à la piece y apres, d'autre côté et d'un bon à la sieg^{re} de Voisins, d'autre bon au fief de Barvillat.

Ces derniers actes font partie de la 2^e liasse du 5^e carton, au page 183 et suivantes de l'aveutaire.

Depuis ces 4 arg. $\frac{1}{2}$ ont été joints aux 20 argens qui suivent, et denomb^rés sous un seul article

12^e D'après les titres cy dessus, il paroit que ces 4 argens $\frac{1}{2}$ ont leur affiete vers leudroit ou est la grosse borne de la Marre des huguenots.

Titres relatifs aux 20 argens fiefs, et aux 4 arg. $\frac{1}{2}$ cy dessus.

30 juillet 1615, foi hommage et denombrement de portion du fief des 4 Nozes par les Jacques Mesmin f. de Mangeville, au fief de Voisins desquels pour 10 arg. detent moitié de 20 arg., tenant d'un côté à la d^{me} Merault, d'autre côté au f. de Mangeville, d'un bon à la d^{me} Merault et au fief, d'autre bon au fief de Mangeville par bas.

16 aout 1616. foi hommage par les^z Jacques Merault pour 10 arg. moitié de 20. aquis des s^{rs} Godelas, sans autre designation.

18. gla 1618. Denombrement par d^{me} Jehan V^o Merault, à Anne Buisson fief de Voisins desquels pour.

10 argens, moitié de 20. d'un côté aux 10 arg. des Mangeville, à cause du même fief des 4 Nozes, d'autre et d'un bon au fief de Mangeville.

12 fev^r. 1661. foi hommage et denombrement par m^{re} Mistrel Lucas, pour 10 argens moitié de 20 arg.

22 Jan^r. 1683 autre foi hommage par m^{re} Nicolas Jehannot Desartillat au fief lieume Querij, fief de Voisins desquels pour 10 argens moitié de 20.

6 mai 1709 autre foi hommage et denombrement par les^z Joachin et Jehannot de Barvillat au fief Querij

au 1^{er}. - 10 arg. de terre (sans situation) tenant des deux côtés au fief de Barvillat

d'un bout aux terres de la seigneurie de Voisins, d'autre bout à la pièce cy après.

are 4. = 10 arp. de terre de Voisins Champier du la grande Marre, ou les quatre Noyers, tenant d'un côté et d'un bout au seigneur de Darville, d'autre par hache au seigneur de Darville, à cause de 7 arpens tenus en l'origine dudit de Voisins, et aux terres de la Mission de St Lazare, d'un bout par hache aux terres de la seigneurie de Voisins, d'autre bout par hache au seigneur de Darville.

au 1^{er} de l'aveu et denombrement de M. Claude Lallier passé le 27^{me} 1725. pour

24 arp. $\frac{1}{2}$ faisant plusieurs haches et pointes, Champier du les 4 Noyers, ou la Marre des huchemots, d'un côté en hache au seigneur de Lallier, d'autre côté et d'un bout en partie en hache et pointe au seigneur de Lallier, à cause des 6 arp. en fief cy après, aux terres de St Lazare, et au seigneur de Lallier, à cause de 8 arp. de terre cy après, et d'autre bout par hache à la seigneurie de Voisins.

au 1^{er} de l'aveu et denombrement de M. Douchet du

N^o d'après ces titres il paroît que ces 24 arpens $\frac{1}{2}$ doivent former une espèce de triangle dans lequel doivent être compris les Marres aux Nats et des huchemots, et tenir d'un côté vers le midi au seigneur de Villiers, à cause des terres de Remise n^o 174. et 175. et aux terres de la seigneurie de Voisins, la seigneurie de Villiers à Rouffes entre deux, d'un autre côté vers l'occident au seigneur de Villiers, à cause de la pièce de 12 arp. 37 ff. ou 15 arp. n^o 178. et aux 5^{es} de St Lazare de Paris, d'autre côté vers l'orient au seigneur de Villiers à cause des 6 arpens fief cy après et des 12 arp. environ restant dudit n^o 177 du fief du Roi, et d'un bout en pointe vers le seigneur de Voisins et au seigneur de Lallier 6 arp. de fief des 4 Noyers.

Titres relatifs aux 6 arpens dudit fief des 4 Noyers.

16 août 1616. foi hommage de Marie Sache 4^{me} Jacques Mercault pour.
6 arp. sans tenans ni bouts.

18 juil 1618. Denombrement de lad 4^{me} Mercault are 3.

6 arpens de terre au Champier du la grande Marre des 4 Noyers d'un côté au seigneur de Mangerville, d'autre à ... d'un bout à ... d'autre bout au chemin de Villiers à Duc, autrement dit le chemin de la Vieville.

6 mai 1709 foi hommage et denombrement par les seigneurs Joachim Jehanneau de Darville au 3.

6 arpens de terre au Champier du les 4 Noyers, tenant des deux côtés

aud s^t de Villiers, d'un bon pas haut aud s^t de Villiers, à cause de sa piece de
10 argens (partie des 2h^a $\frac{1}{2}$) et d'autre boue au chemin de Villiers à Oude, —
appelle le chemin des Boulangers.

3. x^l 1723. avec edeuombremum dus^t d'allier au 2.

6 argens au Champier de les 4 noyers ou la mare des huguenots
partie de 8 les 2 autres arg. en roture, tenant d'un côté à la piece y dessus,
(ce sont les 2h arg $\frac{1}{2}$) et aux autres terres dus^t d'allier, d'un bon à la piece y dessus,
et d'autre boue au chemin qui conduit de Villiers à Versailles, anciennement
appelle le chemin des Boulangers.

Tous les titres y dessus font partie de la 2^e liasse du 5^e carton ou page 184 et
suivantes de l'inventaire

N^o suivant les titres y dessus ces 6 arg. paroissent devoir être placés à peu
pres entre la mare sans nom et les 2h arg $\frac{1}{2}$ dus^t des 4 noyers, et les
12 argens environ du siez du Roi, tenu d'un côté de midi aud 2h arg $\frac{1}{2}$ et
12 argens, appartenans aud Seig^r de Villiers, d'autre côté aud Seig^r de Villiers, à cause
de 6 argens y apres tenu en l'ensive du seig^r de Voisins Lespin, d'un bon vers
orient au chemin de Villiers à Oude et à Versailles, anciennement appelle le
chemin de la Vieville ou des Boulangers, et d'autre bon d'occident aux s^t de
S^t Lazare d'adario.

Vojez les ans de 1688 à 1701 et apres aux extraits

Titres concernant les 6 argens tenu en Censive de Voisins Lespin.

art 17. de la reconnaissance dus^t d'allier du 3 x^l 1723. 2^e liasse du 5 carton
ou page 201 de l'inv^o.

1 arg. terrois et diamaige de Voisins Champier de les vielles tenant d'un
côté d'un bon aux s^t de S^t Lazare, d'autre côté et d'autre bon dus^t d'allier
à cause de la piece y apres: charge envers led^s de Voisins Lespin de 2^e 6^l
et de la 12^e partie d'une poule.

art 18. — 5 argens de terre aud Champier des vielles, d'un côté aud s^t
d'allier, à cause des 6 arg. en siez, d'autre côté aud s^t d'allier et autres, et d'un
bon pas bas au chemin de Villiers de Oude; charges envers led^s de

Voisins, savoir 2 argens de 6^e ffe la 6^e partie d'une poule, et 3 argens de 7^e 6^e parisie et d'un quart de poule

Voyez les art. 14 15 et 40. de la reconnaissance dem. d'ad. artiller. du 6. mai 1709. pour 6 argens en 3 pièces, mais vérifier si les censives y. dessus de 6^e et de 7^e 6^e y. dessus portent le Parisie. — même liasse, ou page 188.

- n^o De ces titres il paroit ressembler que ces 6 argens sont assis au bout de la pièce n^o 177. et qu'ils doivent tenir d'un côté d'orient au chemin de Villiers à Bue, d'autre côté d'occident aux Relig^x de St Lazare, d'un autre côté de midy aux 6 argens du fief. des 4. Nojers, et d'un bout de sept. au fief de Villiers à cause d'un argens 33 p. n^o 191. et à m^o de Cochem n^o 190.

On a y devant amorer que les surplus d'icid n^o 177. consistent en 12 argens ou environ fait partie du fief du Roi; ce en effet si l'on consulte les dénombrements d'icid fief on y voit que dans ce champ et les adjacens il y avoit une plus grande quantité d'héritages d'icid fief. mais en plusieurs Réages, terme que l'on croit signifier plusieurs labours, ou plusieurs pièces en dénombrement formant la 2^e liasse du 2^e carton, en son extrait page 73 et suivantes de l'inventaire. Les plus anciens manquent aux Archives, on n'y font que des copies informes.

14 Mars 1398. Dénombrement par Guillaume de Voisins Luyet, au Roi à cause de son donjon Chastel et Chastellenie de Chateaufort, art. 4.

25 argens de terre arable (labourable) en une pièce assis au terroir de Villiers (sans situation ni tenant.)

art. 5. de celui fourni par Guillaume de Voisins, au Roi, du tenn. de Bureau Boucher qui étoit Procureur du Roi au Chastel en 1499.

Item au lieu qu'on dit la grande Marre et les quatre Nojers (Nojers)

25 argens de terre en une pièce tenant d'une part et d'autre au lieu avouant et sont en plusieurs Réages, aboutissant par haut aux terres de

La seigneurie de Voisins Lequin, pres bas au chemin qui tend de Villiers à Touffus.

Il est à observer que depuis cette époque le fief et les domaines qui en dépendent ont été divisés, de manière qu'on ne retrouve plus les 25 ar. mais portion d'iceux dans les denombrements qui suivent et autres titres

ar. 6 de celui fourni au Roi par la fin de 1500 par Jean Marc de Gamare, seigneur f. de Villiers, lequel étoit décidé en 1601.

10 ar. de terre ou environ assis au Chanton de les 4 Nozes, d'une part sur héritiers de défunte D^{ne} Anne de Godelas, comme héritiers de défunte noble D^{ne} Charlotte de Voisins, d'autre part au chemin qui tend de Villiers au Steffis, d'un bout aux héritiers feu florent de Laval et autres, et d'autre bout aux héritiers de défunt Antoine Bernardin seigneur f. de Brie, et de D^{ne} Marie de Godelas leur mere, héritiers de Charlotte de Voisins.

189.

39^e Champstier. Le fond de Loupsus. autre fois
la Grande Mare, La Mare des huguenots, des avoués, le-
Duisson

N^o 178.

Notaire tenu
de voisins
de lui

Le seig^r de Villiers 12^{es} 97 D.
au 25 de la voutillation de
1749 ————— 13 arg.

au 43. de la reconnaissance de m^r. de
Bartillat du 6 mai 1709, au seig^r de Voisins
de lui 2^e classe 5^e Carton ou page 188 de l'pro^{te}
3 ar. $\frac{1}{2}$ de terre au Terroir de Voisins
Champstier du le pré du Duisson, ten^t
d'un côté au d^{ns} de Bartillat, d'autre côté
au d^{ns} Abbé Renaudin, d'un bout à la pièce
cy-ayres par hame, d'autre bout par bas-
aux d^{ns} de la mission, chargé de 8^{es} 9^{es}
de lens

au 44. — 7 ar. de terre au Terroir Champstier du la Grande Mare
autrefois de la Mare des huguenots, ou bien les avoués, tenant d'un côté
au d^{ns} de Bartillat, d'autre côté et d'un bout à la pièce de Voisins, d'autre bout
en partie sur la pièce cy-dessus et toute partie sur les d^{ns} de la mission
chargé de 17^{es} 6^{es} de lens.

3^e 1723. Reconnaissance par les d^{ns} de Villiers, au seig^r de Voisins de lui, 2^e 1^{re}
ou 5^e Carton, ou page 201 de l'pro^{te}.

au 22. — 4 ar. $\frac{3}{4}$ de terre de m^r. de Merault, au Terroir,
Champstier anciennement des avoués, à présent le pré du Duisson, tenant des
deux côtés aux terres d^{ns} Abbé Renaudin, d'un bout par hame à la pièce de
8 ar. cy-ayres, d'autre bout par bas sur la terre de l'église et fabrique des
Loupsus et aux terres au d^{ns} de Lazare; chargé de 11^{es} 10^{es} de lens.

au 23 — 8 ar. au Terroir, anciennement les avoués, de présent par
quelqu'un, la Grande Mare ou Mare des huguenots, tenant d'un côté
au d^{ns} de Villiers, à cause de 2^{es} ar. $\frac{1}{2}$ tenus en seig^r de Voisins, d'autre côté
et d'un bout par hame aux terres de la seigneurie de Voisins, et d'autre bout
par bas aux 4 ar. $\frac{3}{4}$ cy-dessus et aux terres des d^{ns} de Lazare chargés
de 20^{es} de lens et toute.

190.

n° 179

Les seig^r de voisins le lui 4. arg 12.

n° 180

L'église de Villiers de Baile 48 p.

Revenu à la seigneurie de voisins le 25
avril 1769.

n° 181.

M^r Brochant 48 p.

n° 182.

M^r Brochant 8 arg. 6 p.

n° 183.

M^r Brochant

n° 184. u 186

M^r deff d'axares 13 arg. 9s.

n° 185

Les Dames deff Cyr. 5 arg.

191.
Do^e Champstier. Le Pont de Touffus le noble.

autrefois le Ormissou, La Mare aux Rats, Lorme Rond,

N^o. 187.

Notre cousin
de voisins le
cuis

Le Seig^r de Villiers 2nd 74 p.
au 26. de la ventilation de 1749.
pour 2nd 85 p. $\frac{1}{2}$

au 1^{er} de l'échange fait entre les^r.
Renardou et les^r. deus seig^r de Villiers
le 14. 8^{bre} 1665. 1^{re} liasse 10^e carton ou
page 673.

3 arp. de terre au terroir de Villiers -
champstier pres la Mare aux Rats
tenant d'un côté et d'un bout par haies
aux Dées de la mission, d'autre côté aux
terres de la ferme de Touffus d'autre bout
au chemin de Chateaufort à Orsigny, en
la lousie de voisins le cuis

au 1^{er} de l'arpentage de lad^e piece le 17. 8^{bre} 1665 même liasse et page, elle est
dite située au champstier de Lorme rond et contenir 2. arp. 97. p. $\frac{1}{2}$

au 17. de la reconnaissance de M^r. de Danville du 6 mai 1709.

3 arp. de terre pres la Mare aux Rats, d'un côté et d'un bout aux
Dées de la mission, d'autre côté à l'église de Touffus, et d'autre bout au
chemin de Chateaufort à Orsigny chargé de 7. b. de cens et d'une
poutte de rente.

au 21. de celle du seig^r. d'Allier du 3. 2nd 1723. pour 3 arp. champstier de la
mare aux Rats ou les avoués, même tenant à l'exception au chemin qui
est désigné de Touffus à Longjumeau. et même lousie et route.

N^o. Sil ny a en effet que 2 arp 74. p. les cens et routes ne doivent être
payés qu'en proportion

N^o. 188.

L'Église et fabrique de Touffus

1 arp. 78 p.

Le seigneur de Villiers 66. perches
au 27 de la ventilation de 1719. 84 p.

Noir l'an 2. de l'échange de 1665 par des Notaires
N° 187 pour $\frac{1}{2}$ arp. qui pourroit concerner les
ici, tenant d'un côté à la ferme de Touffus
et d'un bout au chemin. Voisins
Laque

on ne voit à appliquer ici que l'an 20
de la reconnaissance du s^r d'Allet de 1723
pour $\frac{1}{2}$ arp. $\frac{1}{2}$ au terroir de voisins et
Arantiers de la marre aux plats, tenant
d'un côté aux terres des D^s de St Cyr,
l'autre côté à l'église et fabrique de Touffus, d'un bout au s^r de St Lazare,
d'autre bout à l'ancien chemin tendant de Chateaufort à Longjumeau, chargé
de D^s & d'une porte et un 12^e de Boule.

mais si cette pièce ne contient que 66 perches, le sieur de Villiers ne doit
les cens et rentes qu'en proportion.

Voyez les an 16 et 12 de la reconnaissance du s^r de Dardillat de 1709 pour un
arpent $\frac{1}{2}$ en deux pièces, même situation, tenants et censives, que pour l'arpent
 $\frac{1}{2}$ déclaré par les. l'attier.

12^e L'artiele demande une vérification, si d'un côté le sieur de Villiers doit réellement
avoir 107 $\frac{1}{2}$ arp. $\frac{1}{2}$ il doit se trouver, si l'en possède que 66 v. il ne doit
la censive que pour ces 66 p.

N° 190.

un. brochant 2. arp. 9^e p.

Notaire tenu de Le Seigneur de Villiers lez d'Arle
devoisin le 1 ar. 33 p.
cité

au 41. de la reconnaissance de M^r de
Bavillat de 1709. pour 1 ar. 16 perches
Champs de la Mare aux Rats, tenant
d'un côté et d'un bout en pointe au chemin
de Villiers à Buce, et d'autre côté aux D^s de
St-Ly et Bous et chargé de 3^e. 1^{re}
de leur et un quart de poule de route.

au 19 de la reconnaissance duf. Lallier
de 1723.

S⁴. de terre au terrain voisin en
Champs de la Mare aux Rats,
faisant pointe, tenant d'un côté en

d'un bout en pointe au chemin de Villiers à Buce, appelé le chemin de
Boulangers, et d'autre côté aux D^s de St-Ly, et d'autre bout au chemin de
Chalouffort à Longjumeau, chargé de 3^e. 2^e le $\frac{1}{2}$ de poule de leur
et route.

Les N. 192 et 193 sont joints au Champs de la Couronne
Et de la Mare Malheureuse ou ils conviennent mieux qu'ici.

Extrait d'anciens titres qui peuvent avoir quelque titre aux 3 Champniers 38, 39 et 40 q deffus, desquels on n'a pas trouvé une application assez précise pour les rajouter aux 17^{es} ou ils peuvent convenir

14 mai 1487. fol. 52 v^o du cahier d'actes 1^{re} liasse du 1^{er} carton ou page 462 de 1790^{es}, d'ait à leur et rente par Guill'aume de Voisins, Leuz seig de Villiers, a Jean Philbere

2 arpens au lieu d'anciennement de la Vieville à presne la grande mare vers Touffus, d'une part au d'ailleur, d'autre part à Jean Jeulin, d'un bon feu la sente qui anciennement alloit d'orsigny à chateau fort; moyennant ce pour autres héritages 7^{es} paris de cens, 9^{es} paris et 2 chapous de rente pour la maison, le pour les terres à 16^{es} paris pour arpen. au l.

14 mai 1487. 19^e liasse du 9^o carton ou page 476 de 1790^{es}, d'ait à leur et Rome par led s^r de Voisins à Jean Jeulin. art 3

2 arpens au champier de la Vieville vers Touffus d'un côté à Jean Philbere, d'autre côté aux d^{rs} de Bore Reat, d'un bon feu la sente d'orsigny. chargé avec 6 autres arpens de 12^{es} paris de cens et de 2 chapous de rente.

23 juillet 1488. fol. 29 v^o et 30 v^o du susd cahier d'actes, ou page 476 de 1790^{es}, d'ait à leur et rente par Pierre de Voisins Leuz seig de Voisins le leur à Cregin Jacques,

6 arp. de leur en une pièce en fiches, hayes et brousses, assis au terroir de la Vieville paroisse de Villiers, tenant d'une part et d'un bon à Guillaume de Voisins, d'autre part au d'ailleur, et d'autre bon à Pierre d'Amours. en la mesure dudit Pierre de Voisins et moyennant 12^{es} paris, et une poule de cens et rente.

led. 12^{es} paris et 1 poule addé à titre d'échange par led Pierre de Voisins à Guillaume de Voisins, à prendre sur led 6 arp. que tenoit Cregin Jacques, et d'autre sur led 6 arp. de leur tenir, d'une part au d'ailleur Pierre de Voisins, d'autre part au d'ailleur Guillaume de Voisins, d'un bon feu le chemin de la Vieville, par acte devant maieur et eorages 12^{es} adaris le 5 fev^r 1490 - fol. 99. du susd cahier ou page 476 de 1790^{es}

le pour le même acte led Pierre de Voisins a erigé en fies led 6 arpens de terre, ainsi que des ces pour héritages qui furent à Bernard Noy et Pierre de Voisins.

28. oct^{bre} 1556. Reconnoissance de René vance à Guille de Voisins au 1^{er}

1^{er} q^uart de terre lieu la grande mare partie de 4 arpens, tenant led 1^{er} q^uart d'un part et d'un bon au d'ailleur

5. de voisins, d'autre part aux héritiers Jean Delaval, d'autre bout aux héritiers de Charlotte de voisins. chargés avec autres héritages montant à 8 argens de 12^{es} ff. et 2. chapons. 14^e liasse 9^e carton, ou page 469 de 19^{me}

10 fev. 1501. acquisition par Louis Vane de Jean Jentim.

4 argens assis à la grande Marre, d'une part et des deux bouts à Guill. de voisins, mouvant d'el d. de voisins et chargé de 2^e Parisis

3 fev. 1560 échange. Marie de Godelas cede à Louise de Godelas (Jaspas) v^o Nat, 3 argens de terre au terroir de Villiers, d'une part à lad Marie de Godelas, d'autre a fleurant de Saval, d'un bout à Guill. de voisins d'autre bout au chemin de Villiers à Sduc — tenu en fief. — 2^e liasse 9^e carton, ou page 424 de 19^{me}

2^e mars 1584. 2^e liasse 8^e carton, ou page 347. acq^{te} par lesf. Jean Mare de Jamarie luyz v. desf. mar et de Villiers, de Jeanne forestaine, femme — separee de Jean Daumale, Jean Belleme et Jeanne Cartreau saff^e, de

4 argens de terre au terroir de Villiers, champs de la marre aux Nats, tenant d'un coté à Jean Drouin et ses — enfans, d'autre coté et d'un bout à Jean Mercault, et d'autre au chemin de Villiers au Dlessis Trappes. En la censive des seig^{rs} de voisins lequit et chargé envers eux de 2^e Parisis par argens

20 fev. 1586. 20^e liasse 9^e carton ou page 480. de 19^{me} partage des biens de Louise Verdillon femme de Jean Drouin par lequel il est tenu à Jean Drouin l'ainé

2 argens de terre dans laquelle il y a une marre et deux saules, assis au terroir de Villiers près la marre aux Nats. sans tenants

26. Jan. 1602. Extr. de partage des biens de Jean Drouin et Jeanne Verdillon. art. 4 du lot de Louis Drouin

2 arg. de terre au terroir de Villiers lieu la marre aux Nats, tenant d'un coté au m. de Villiers, d'autre coté, et d'un bout aux héritiers de m. desf. mars, d'autre bout au chemin de Villiers à Sduc — ^{ou 1^{er} 2^{me} ou 3^e carton} 3^e liasse du 9^e carton, ou page 392 ou 429 de 19^{me} — a coté de terre a moi vendue

art. 5. du partage — 1/2 arg. 7 p. lieu de Buisson, d'un coté à Mad^e Robincau, d'autre à Mad^e Massou, d'un bout aux her. m. desf. mars.

art. 7. du lot de Vortheau et Jeanne Drouin saff^e 3^e liasse 9^e carton ou 1^{er} liasse du 8^e carton page 391 ou 429.

2. arg. 4 p. au champ de Buisson, tenant d'un coté à Marie foreston, d'autre coté à l'eglise de Touffus, d'un bout au d. de Buisson (desf^{rs} de voisins lequit) d'autre bout a

art. 8. — 1 arg. au champ de Buisson, d'un coté a — l'eglise de Chateaufort, d'autre coté à Laurent Chazeau, d'un bout aux terres de voisins.

art. 6 du lot de Chazeau et Margite Drouin saff^e

2 arg. 20 p. au terroir de Buisson, d'un coté et d'un bout aux d. de Buisson et Chetis, d'autre à Saut de Sersau.

19 8^{bre} 1555 1^{re} Liasse 10^e Carton, Acquisition par Marin
Cartier au d'Edme d'Orléans

1 arp. de terre tenus de Villiers, Champles de la Mare
aux Nats, d'une part a Noël Chancelon, d'autre part
d'un bon aud ag^{er}, d'autre bon à Guill' Anne de Voisins,
provenant de Guillaume d'Orléans son oncle, Censive de
Voisins le sien chargé de 3^e 6^e tournois

25 Jan^{ier} 1572. 21 Mai 1572 a 7 x^{bre} 1572. Echange en
arg^{ent} des 4 arp. criés en fief en faveur des^{se} des^{se} mars
par laite de 1574. ex devant robes n^o 177.

5 Jan^{ier} 1583 arg^{ent} par Jean Drouin pour les^{se} de
5^e mars de Jacques hart au eise femme

1 arp. de terre au Champles du Buiffon d'un côté aud
acheteur, d'autre à Jean Delaval, d'un bon à Jacques le
Pentre, d'autre bon aud^{se} des^{se} mars. Censive de Voisins, 2^e
6^e tournois

cedde à titre d'échange par les^{se} des^{se} mars aud Drouin
le 30 8^{bre} 1586.

si le n^o 139 cloû d'1^{er}
est ade pourroit si
appliquer.

28 Mai 1586. acquisition par les^{se} des^{se} mars de
Jacques Marie et Jacqueline fontaine femme

1 arp. de terre au terroir de Touffus Champles du
Buiffon, tenant d'un côté et d'un bon aud^{se} des^{se} mars,
d'autre à l'église de Touffus, et d'autre bon au chemin de
Charcaufon à Sallay. Censive de Voisins, chargé de 2^e parisis
par argent

16 nom 1586, Echange, Jacques Marie eise femme cedem
aud^{se} des^{se} mars

3 arp. de terre en une pièce tenus du Buiffon, tenant d'un
bon aud^{se} des^{se} mars, d'autre à Guill^e Mallart, d'autre bon
à l'église de Touffus. Censive de Voisins, chargé de 2^e parisis
par argent

29 x^{bre} 1588 arg^{ent} par les^{se} des^{se} mars de Jean Delaval

1/2 arp. au Buiffon, d'un côté et d'un bon aud^{se} des^{se}
5^e mars, d'autre côté aux heri de Guillaume Mallart,
(orig^e des Lazare) d'autre bon à Jacques Marie. Censive
de Voisins 16^e par argent

2 Mai 1587 Acquisition par les^{se} des^{se} mars, de
Jacques Marie et femme

1/2 arp. au Buiffon, d'un côté et d'un bon aud^{se} acheteur
d'autre côté et d'autre bon aud^{se} vendeurs. Censive de
Voisins 2^e 6^e par argent.

5. x^{bre} 1593 Acquisition par led^{se} des^{se} mars de
Marin, de François Baumele, de Lou Cingume

portion de

1 argen de terre au champiers de la haute barne, -
 lieu les 4 Noyers par 2 cotés à foulon cogarnagean, d'un
 bout ala V. marin Louve et de ala fougie de la hennote

1 argen a la marre aux Rats, d'un côté aux es-
 fortbois, d'autre a - d'un bout à mes de foudis, et d'autre
 bout aux. Merault

$\frac{3}{4}$ au lieu d'un côté aux héritiers de laeu, d'autre côté
 aux. de fortbois, d'un bout aux. foudis, d'autre bout aux
 merault.

En la censive de seign. de Voisins a 12^e tournois l'argen
 Tous ces actes font partie de la 1^{re} liasse du 10 carton, -
 au page 665 et suivantes de l'Ino.²

25. 9^{me} 1600. 29^{me} par des. Jaques Merault de Louis -
 Drouin

2 arg. de terre au tenoir de Villiers lieu de la Neuville, -
 près la marre aux Rats, tenant d'un par un bout
 aux. des. Mars, d'autre par à Francois et Jean
 Gotelas, d'autre bout au chemin de Villiers à Stessi trayer,
 censive de Voisins chargé de 4^e parisis

Provicum de Jean Drouin voyez y dessus le partage du
 26 Jan. 1604.

14 2^{me} 1610 29^{me} par les. Merault de Jean foulon
 et sa femme

3 arg. de terre en vue piece lieu de Le Duiffon, tenant
 d'un côté d'un bout ala V. Jean Robineau, d'autre côté
 à Jean de Laval, d'un bout par haut aux. Merault et
 autres, d'autre bout par bas a -

Censive de Voisins 12^e parisis par l'argen

14 8^{me} 1665. l'échange l'usage Renaudon et de aux.
 Lucas seign. de Villiers

1^{er} - 3. arg de terre près la marre au Routs. voyez n.^o

187.

au 2^e - $\frac{1}{2}$ arg au champier d'un côté à la Cure des
 Rouffes, d'autre côté aux. Merault, d'un bout à la D^e des
 Voisins lesuis, d'autre bout au chemin de Chateaufort
 à Saulay.

au 4^e - $\frac{1}{2}$ arg. Champier du Duiffon, d'un côté aux Merault,
 d'autre aux hors Roben meriers, d'un bout aux. f^{rs} du
 Verail, d'autre bout aux. peres de la mission.

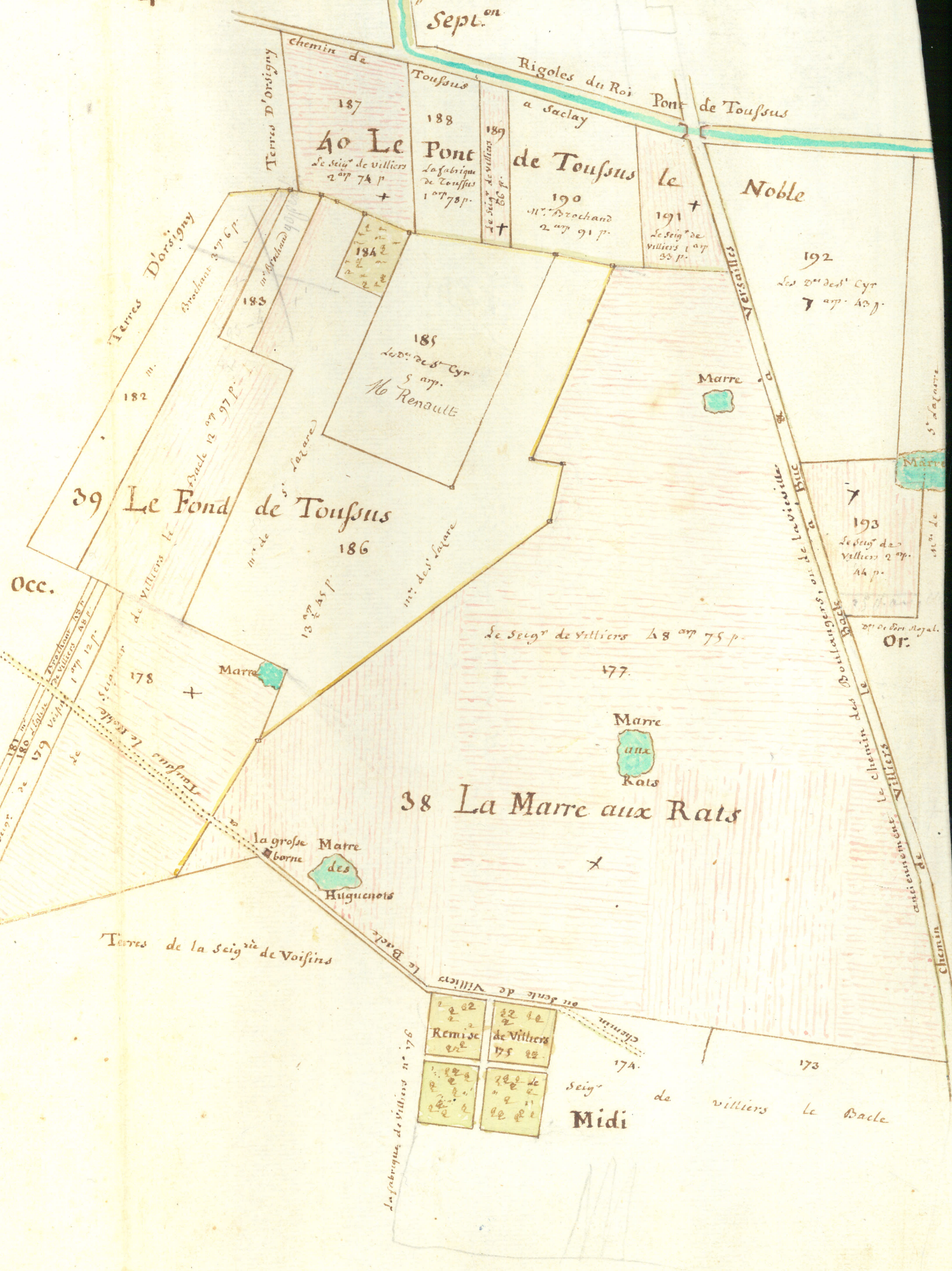
au 5. 1. arg. à la marre des huguenots, d'un côté au
 f. Merault d'autre côté aux. duar, d'un bout à la D^e
 de Voisins, d'autre bout aux. Merault.

En la censive de Voisins lesuis.

Ces 5^e actes font aussi partie de la 1^{re} liasse du 10 carton,
 au page 672 et suiv. de l'Ino.²

Champtiers

- 38. De la Marre aux Rats
- 39 Du Fond de Toussus le Noble
- 40. Du Pont de Toussus le Noble



Sept.^{on}

Occ.

40 Le Pont de Toussus
Le seig' de Villiers
2^{arp} 74 p.

Le Pont de Toussus
M. Brochant
2^{arp} 91 p.

Le Noble
Le seig' de Villiers
2^{arp} 33 p.

39 Le Fond de Toussus

185
Le seig' de Villiers
5 arp.
No Renault

38 La Marre aux Rats

Le seig' de Villiers 28^{arp} 75 p.

Remise de Villiers
175 arp.

Midi

Terres de la Seig'ie de Voisins

Or.

La fabrique de Villiers n° 176

Chemin